



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Objet : Note technique départementale relative à la mobilité 2024 des enseignants du 1^{er} degré public

Références :

Code général de la Fonction Publique et l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validées au CSA du 28 février 2023 et ses annexes ;
BO n°39 du 19 octobre 2023.

Dans le cadre de votre participation au mouvement départemental 2024 à titre obligatoire ou non obligatoire, je vous invite à prendre connaissance du barème et des règles du mouvement départemental de l'Isère annexés aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validés au CSA du 28 février 2023 et modifiés au CSA du 15 février 2024.

La présente note technique précise les modalités de connexion, présente le dispositif d'aide et de conseil ainsi que le calendrier des opérations et les majorations de barème (Annexe 2).

1. MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

- Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.
- L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 8 avril 14 heures au vendredi 19 avril 2024 14 heures**.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante : https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_logon.jsp;
- cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1^{er} degré », et enfin sur « phase intra-départementale » ;
- saisir votre adresse de messagerie professionnelle lors de votre première connexion (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr), cette adresse de messagerie est celle de réception des messages destinés à vous informer tout au long de la campagne de mobilité 2024 ;
- sélectionner ensuite « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran ;
- les participantes et les participants obligatoires devront formuler, en plus des vœux précis ou vœux groupes, au moins un vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB).

① Point d'attention

Les enseignantes et les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique les informant des moyens de connexion.

2. DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la cellule mouvement de la DSDEN de l'Isère pendant la période de conception de votre projet de mobilité et ainsi qu'à la communication des résultats. Il proposera :

- un contact personnalisé **du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024** par téléphone au 04.76.74.78.56, de 10h00 à 12h00.
- des informations utiles sur le site de la DSDEN de l'Isère <http://www.ac-grenoble.fr/pid39234/accueil.html> et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>.
- un formulaire en ligne via le portail COLIBRIS, disponible sur le PIA via le lien suivant : <https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/mouvement-departemental-enseignants-1er-degre-38-question/>
- une foire aux questions (FAQ) disponible sur le PIA rubriques « Personnels » « Carrière et rémunération » « Mouvements-mobilité-détachement » « 1^{er} degré mobilité intra départementale » et en fiche outil n°6.
- des réunions d'information sur le mouvement intra départemental à l'intention des professeurs des écoles :

- **le mercredi 20 mars 2024 à 14h** à l'Atelier Canopé 38,11 avenue Général Champon, 38000 Grenoble
- **le mercredi 27 mars 2024 à 14h** au Lycée Edouard Herriot, 4 rue Edouard Herriot, 38500 Voiron
- **le mercredi 3 avril 2024 à 14h** au Lycée Galilée, 124 avenue Général Leclerc, 38200 Vienne
- une réunion dédiée à l'INSPÉ à destination des professeurs des écoles stagiaires

➤ Des classes virtuelles :

- **le mercredi 27 mars 2024 à 14h** pour les personnels entrants dans le département
- **le mercredi 3 avril 2024 à 14h** pour les personnels concernés par les mesures de cartes scolaires
- **le mercredi 17 avril 2024 à 14h** pour tous les personnels

Au fil des opérations, il est nécessaire de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D ainsi que votre messagerie professionnelle (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr). L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

Vendredi 5 avril 2024	Publication de la liste générale des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN et sur le portail intranet agent (PIA)
Lundi 8 avril 2024 à 14 heures (académique)	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux
Vendredi 19 avril 2024 à 14 heures (académique)	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
Vendredi 19 avril 2024 à 14 h	Date limite de dépôt des pièces justificatives pour les bonifications : - Rapprochement de conjoint - Autorité parentale conjointe - Enfant né ou à naître entre le 1 ^{er} avril et le 31 août 2024
Vendredi 17 mai 2024	Affichage des accusés de réception avec barème sur l'application I-Prof/MVT1D
Du vendredi 17 mai au vendredi 31 mai 2024	Possibilité de contestation du barème Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte
Le vendredi 7 juin 2024	Diffusion résultats sur l'application I-Prof/MVT1D

① Point d'attention

Chaque participante et participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture de l'application I-Prof/MVT1D, aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué.

4. LE BARÈME DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

Les affectations des enseignantes et des enseignants sont établies sur la base d'un barème qui permet de classer équitablement leurs demandes.

Ce barème est indicatif, il correspond au barème de base auquel s'ajoutent des bonifications en tenant compte des priorités légales déterminées dans les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles « LDGM » et dans les Lignes Directrices de Gestion Académiques « LDGA ».

Le détail du barème tenant compte des priorités légales, des situations personnelles et professionnelles des enseignantes et des enseignants et des spécificités territoriales figure en annexe1 des LDGA (<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4436/circulaire/ldga-lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-la-mobilite-des>) et un complément est donné dans la fiche outil 1 « Barème départemental R24 ».

A. LES MAJORATIONS DE BARÈME

Les demandes de majoration de barème liées à la situation personnelle ou professionnelle de l'enseignant-e se feront exclusivement en ligne via l'outil COLIBRIS, avant le 19 avril 2024. Pour tous les détails concernant le rapprochement de conjoints, l'autorité parentale conjointe, se reporter à la fiche outil n°2.

Les demandes pour handicap doivent se faire exclusivement par voie postale à l'attention du médecin de prévention directement et sous pli cacheté, avant le 19 avril 2024 (fiche outil n°3).

① Point d'attention

Tout enseignante ou enseignant ayant formulé une demande de majoration au titre de la situation familiale et du handicap, validée par le service DRH 1^{er} degré, **doit** la saisir dans l'application IPROF/MVT1D lors de sa demande de mutation, en sélectionnant la bonification de barème concernée, dans l'onglet « Eléments de barème » à gauche de l'écran. En revanche, toute demande de bonification sélectionnée sans en avoir fait la demande via COLIBRIS ne sera pas retenue.

FICHE OUTIL n°2 : Demande de bonification au titre de la situation familiale,

FICHE OUTIL n°3 : Demande de bonification au titre du handicap et autres bonifications

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courrier individualisé précisant les bonifications octroyées selon le poste occupé. (FICHE OUTIL n°1)

B. COMMUNICATION DES BARÈMES

Le 17 mai 2024, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et les barèmes incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.

Les candidates et les candidats pourront demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier : **du 17 mai au 31 mai 2024. A compter du 31 mai 2024**, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée. Le barème définitif sera consultable via I-Prof/MVT1D à l'issue de cette période.

Signée le 20/03/2024 par Monsieur Patrice GROS
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Isère
Conforme à l'original, disponible sur demande

Annexes jointes (concernant les règles harmonisées et spécificités départementales au sein du barème)

Annexe 1 : LDGA

Annexe 2 : Barème départemental

Annexe 3 : Aide à la saisie des vœux du Ministère

Annexe 4 : Priorités ASH

Annexe 5 : Carte et liste des communes, vœux groupes et MOB

Annexe 6 : Postes spécifiques

Fiches OUTILS (documents apportant une aide à la campagne de mobilité départementale 2024)

Fiche outil n°1 : MCS

Fiche outil n°2 : Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe

Fiche outil n°3 : Handicap et autres bonifications

Fiche outil n°4 : Demande de mutation sur un poste de direction

Fiche outil n°5 : Aide à la saisie des vœux

Fiche outil n°6 : FAQ

Fiche outil n°7 : Postes modalités diverses